



# HÔTEL DE VILLE DE VÉZELAY

## Rénovation énergétique et divers travaux.

Marché public de maîtrise d'œuvre  
Procédure adaptée  
(en application de l'article 27 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016)

### RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

Maître d'ouvrage :  
Commune de Vézelay  
Rue Saint-Pierre  
89450 VÉZELAY  
tél : 03 86 33 39 80  
fax : 03 86 33 31 84  
Courriel : [nathalie.cuvilliez@vezelay.fr](mailto:nathalie.cuvilliez@vezelay.fr) (copie à [communication@vezelay.fr](mailto:communication@vezelay.fr))

**Date et heure de remise des candidatures**  
**Le 4 juin 2018 à 12 h00**

#### 1. OBJET DE LA CONSULTATION

##### 1.1 Nature et consistance de l'ouvrage à réaliser

Le présent appel à concurrence concerne une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et divers travaux de l'hôtel de ville de la commune de Vézelay.

- Enveloppe budgétaire : 370 000 € HT (travaux seuls).

##### 1.2 Contenu de la mission confiée à l'attributaire

Le contenu des éléments de mission à réaliser par le maître d'œuvre est conforme aux dispositions de l'annexe II de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé.

Les éléments constitutifs de cette mission sont les suivants :

• **mission de base** (réutilisation/réhabilitation) "option visa" de maîtrise d'œuvre

Eléments de base :

- les études d'avant-projet
- les études de projet
- l'assistance au maître d'ouvrage pour la passation des contrats de travaux (sous la forme de marchés de type Mapa)
- l'examen de la conformité au projet des études et visa
- la direction de l'exécution des contrats de travaux
- l'assistance au maître d'ouvrage lors des opérations de réception et pendant la période de garantie de parfait achèvement.

• **missions complémentaires :**

- les études d'exécution relatives au lot technique suivant : chauffage central granulés de bois
- calcul des charges capables des planchers haut de RDC et étage.

**1.3 Cadre réglementaire et législatif**

- Le décret d'application de la loi MOP n°93-1268 et 1270 du 29 novembre 1993 relatif aux missions de maîtrise d'œuvre confiées par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé
- L'annexe II de l'arrêté du 21 décembre 1993 précisant les modalités techniques d'exécution des éléments de mission de maîtrise d'œuvre confiés par des maîtres d'ouvrage publics à des prestataires de droit privé (arrêté MOP),
- Le CCAG-PI approuvé par l'arrêté du 16 septembre 2009 portant approbation du cahier des clauses administratives générales applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles, sous réserves des dérogations expressément prévues à l'article AP 15 du CCAP joint au marché,
- Le décret n°2016-360 du 27 mars 2016 et l'ordonnance du 23 juillet 2015 portant manuel d'application du Code des Marchés Publics,
- Les textes légaux et réglementaires concernant la protection des populations contre les risques sanitaires liés à une exposition à l'amiante,
- Les textes légaux et réglementaires dans le domaine de la lutte contre l'intoxication par le plomb,
- la réglementation relative à l'accessibilité des ERP aux personnes à mobilité réduite,
- la réglementation relative à la sécurité incendie dans les ERP,
- les CCTG (cahiers des clauses techniques générales) applicables aux marchés publics de travaux, en vigueur lors de la remise des offres ou en vigueur lors du mois d'établissement des prix (mois m0)
- les Normes Françaises éditées par l'AFNOR et les Documents Techniques Unifiés.

**1.4 Date prévisionnelle de démarrage de la prestation de maîtrise d'œuvre**

Le début prévisionnel de la mission de maîtrise d'œuvre est envisagé à partir de la date de notification du marché.

A titre indicatif et sans engagement : début des études printemps 2018, campagne prévisionnelle de travaux : fin 2018 - 2019 (selon financement).

**2. CONDITIONS DE LA CONSULTATION, COMPOSITION DE L'ÉQUIPE ET FORME JURIDIQUE**

**2.1 Procédure**

Marché de prestations intellectuelles passé selon la procédure adaptée, conforme à l'article 27 du décret n°2016-360 du 27 mars 2016 et à l'article 42 de l'ordonnance du 23 juillet 2015.

**2.2 Variantes**

Les variantes à l'initiative des candidats ne sont pas admises.

Le marché ne prévoit pas de variante obligatoire imposée par le pouvoir adjudicateur.

**2.3 Composition de l'équipe de candidats et mode de dévolution**

Le présent marché a pour objet une mission de maîtrise d'œuvre pour la rénovation énergétique et divers travaux à l'hôtel de ville de la commune de Vézelay.

Cet édifice à forte valeur historique et architecturale, qui contient des ouvrages et objets d'art remarquables, est protégé dans le cadre du PSMV du Secteur Patrimonial Remarquable (secteur sauvegardé) de Vézelay.

Les candidatures peuvent être individuelles ou groupées (co-traitance). En cas de candidature groupée, le groupement devra être solidaire. Il sera composé au minimum de :

- un architecte (qui sera le mandataire du groupement) justifiant de références dans le patrimoine pour des opérations similaires ou d'importance équivalente et devra disposer des compétences suivantes :
- ingénierie (structure, chauffage central granulés de bois, fluides, électricité)
- économie de la construction.

## **2.4 Unité monétaire**

L'unité monétaire du marché est l'Euro.

Tous les montants figurant dans l'offre doivent être libellés dans cette même monnaie.

## **2.5 Délais de validité des offres**

Les candidats sont liés par les offres qu'ils ont déposées jusqu'à l'expiration du délai de validité. Le délai de validité des offres est fixé, pour la présente consultation, à 120 jours (cent vingt jours) à compter de la date limite de réception des offres qui sera indiquée dans la lettre de consultation des candidats admis à remettre une offre.

## **2.6 Modification de détail au dossier de consultation**

- Phase de remise des candidatures :

Le pouvoir adjudicateur a la faculté d'apporter, au plus tard dix jours (10) avant la date limite fixée pour la remise des candidatures, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier de consultation par le candidat, la date limite fixée pour la remise des candidatures est reportée, cette nouvelle date est opposable à tous.

- Phase de remise des offres :

Le pouvoir adjudicateur a la faculté d'apporter, au plus tard dix jours (10) avant la date limite fixée pour la remise des offres, des modifications de détail au dossier de consultation.

Les candidats doivent alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet.

Si pendant l'étude du dossier de consultation par le candidat, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, cette nouvelle date est opposable à tous.

## **2.7 Compléments à apporter au dossier de consultation**

Il est précisé que les offres doivent porter sur la totalité des prestations décrites aux Cahiers des Clauses Particulières Administratives et Techniques. Les candidats n'ont pas à apporter de complément aux Cahiers des Clauses Particulières.

# **3. MODALITÉS DE RÈGLEMENT ET PRIX**

## **3.1 Les prix**

Le marché est traité à prix global et forfaitaire.

Le prix est révisable suivant les dispositions prévues au CCAP.

## **3.3 Modalités de paiement**

Les modalités de paiement sont définies dans les Cahier des Clauses Administratives Particulières. Le paiement se fera par virement au moyen d'un mandat administratif.

### **3.4 Cautionnement et garanties**

Le marché ne prévoit pas de cautionnement.

## **4. MODALITÉS D'OBTENTION DU DOSSIER DE CONSULTATION**

En application de l'article 56 du Code des Marchés Publics, les candidats ont la possibilité de télécharger le dossier sur le profil acheteur de la commune de Vézelay, *Territoires Numériques* : <https://www.e-bourgogne.fr>  
les documents dématérialisés du dossier de consultation.

## **5. RÉCEPTION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

### **Nota important :**

◇ La phase de candidature est ouverte ; la partie relative à la présentation de l'offre ne concerne que les seuls candidats admis à présenter une offre.

### **5.1 Pièces à fournir au titre du dossier de candidature**

Les candidats devront fournir :

- La lettre de candidature (DC1)
- La déclaration du candidat (DC2)
- Les renseignements sur leurs situations fiscale et sociale conformément à l'article 45 du Code des Marchés Publics.
- Les renseignements concernant les références professionnelles et la capacité technique du candidat :
  - attestation d'inscription à l'ordre des architectes
  - la liste de références significatives pour les missions effectuées ces cinq dernières années pour chaque membre de l'équipe constituée en mentionnant le maître d'ouvrage public ou privé, la date des travaux, le montant des travaux et le rôle tenu dans le projet.
  - les compétences minimum attendues de l'équipe en adéquation avec l'objet du marché : restauration du patrimoine à valeur architecturale et historique, création de chaufferies collectives.
  - la liste des moyens techniques et en personnel mis en œuvre pour l'exécution des prestations faisant l'objet de la consultation indiquant notamment les compétences de la ou les personnes qui auront en charge le projet (fournir les CV de ces personnes).

En cas de groupement de compétences, l'équipe désignera un mandataire pour soumissionner.

- Pour l'équipe ou le mandataire, un dossier de références format A4 illustrant les références significatives.
- Les attestations d'assurances responsabilité civile professionnelle en cours de validité et, conformément aux dispositions de l'article L 241-2 du code des assurances, l'attestation d'assurance responsabilité décennale en cours de validité, (c'est-à-dire justifiant le paiement des primes pour la période en cours) relatives à la responsabilité dans le domaine de la construction

En cas de groupement, le candidat devra produire pour chaque intervenant du groupement l'ensemble des pièces citées ci-dessus.

## 5.2 Pièces à fournir au titre de l'offre

Seuls les candidats retenus seront admis à présenter une offre.

A l'appui de leur offre, ils devront produire, les documents suivants (sans remise de prestations), sur la base de ceux qui leur seront adressés adjoints à la lettre de consultation :

- un mémoire général comprenant :
  - une note de moyens
  - une note méthodologique
- un projet de marché de maîtrise d'œuvre comprenant :
  - l'acte d'engagement (AE)
  - Le Cahier des Clauses Administratives Particulières (CCAP)
  - Le Cahier des Clauses Techniques Particulières (CCTP)
  - le présent Règlement de la Consultation (RC).
  - le Certificat de visite

## 6. SÉLECTION DES CANDIDATURES ET JUGEMENT DES OFFRES PUIS ATTRIBUTION DU MARCHÉ

La sélection des candidatures et le jugement offres seront effectués dans les conditions prévues aux articles 52 et 53 du Code des Marchés Publics et donneront lieu à un classement des offres.

### 6.1 Sélection des candidatures

Les candidatures devront être conformes au présent règlement pour être examinées.

Les candidatures seront analysées par le pouvoir adjudicateur, en jugeant des *compétences, références et moyens* des candidats au regard des pièces décrites au 5.1 du présent règlement particulier de consultation. Un classement sera réalisé pour permettre de retenir trois (3) candidats admis à présenter une offre.

### 6.2 Jugement des offres

Une lettre de consultation et un dossier complémentaire seront transmis aux trois candidats retenus afin qu'ils puissent présenter leur offre.

Les offres devront être conformes au présent règlement pour être examinées.

L'offre économiquement la plus avantageuse sera choisie, après classement, par le pouvoir adjudicateur.

Cette offre sera appréciée en fonction de la pondération énoncée ci-dessous :

1 - La valeur technique et qualitative de la proposition, notée sur 10 points, pondérés à 60%, appréciée d'après le **mémoire général** composé de :

- une *note de moyens* en 1 page A4 maximum précisant l'organisation de l'équipe et moyens humains pour mener à bien le projet : notée sur 4 points.
- une *note méthodologique* en 2 pages A4 maximum permettant au maître d'ouvrage d'évaluer la capacité du candidat à comprendre la problématique du dossier et présentant la démarche proposée pour s'inscrire dans le projet de rénovation : notée sur 4 points
- un certificat de visite des lieux signés par un représentant de la commune : noté sur 2 points.

2 - Le **prix des prestations** sera apprécié en fonction du prix forfaitaire et provisoire fixé dans l'Acte d'Engagement et noté sur 10 points, pondérés à 40%, de la manière suivante :

Note = (Offre moins disante / Offre examinée) x 10 points x 40%

*Nota : Les offres jugées anormalement basses seront dans un premier temps écartées et ne seront*

*pas prises en compte dans le calcul décrit ci-dessous.*

À l'issue de l'analyse des offres, le pouvoir adjudicateur sélectionne l'offre la mieux placée, en se réservant la possibilité de négocier avant attribution.

### **6.3 Attribution du marché d'étude**

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies à l'article 46 du Code des Marchés Publics et dans un délai de 10 jours à compter de la demande du maître d'ouvrage :

- les formulaires signés par la personne habilitée prouvant que le candidat a satisfait à ses obligations sociales et fiscales telles que définies au 31 décembre de l'année précédant celle du lancement de la consultation
- un extrait de l'inscription au registre de commerce et des sociétés (K bis).

A défaut de produire ces documents dans le délai fixé, l'offre du candidat pressenti sera rejetée et éliminée.

Dans ce cas le maître d'ouvrage se réserve la possibilité d'engager la négociation avec le candidat suivant classé.

Si l'attribution a lieu l'année suivant celle de la remise des candidatures, les attestations d'assurances civiles professionnelles et civiles décennales en cours de validité seront à remettre dans le même délai. A défaut de présentation, il ne pourra être procédé à la signature du marché.

## **7. REMISE DES CANDIDATURES**

7.1 Les candidatures seront établies sous enveloppe unique :

L'enveloppe extérieure comportera la mention :

**< MAPA pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique et divers travaux à l'hôtel de ville de la commune de Vézelay – Candidature – NE PAS OUVRIR >.**

L'intérieur contiendra toutes les pièces relatives à la candidature conformément à l'article 5.1 du présent règlement.

7.2 Les offres seront établies sous enveloppe unique :

L'enveloppe extérieure comportera la mention :

**< MAPA pour la maîtrise d'œuvre de la rénovation énergétique et divers travaux à l'hôtel de ville de la commune de Vézelay – Offre – NE PAS OUVRIR >**

L'intérieur contiendra toutes les pièces relatives à l'offre conformément à l'article 5.2 du présent règlement.

## **8. CONDITIONS D'ENVOI DE REMISE DES PLIS DES CANDIDATURES ET DES OFFRES**

1) Par voie postale ou par dépôt en mairie

Les plis des candidatures ainsi que celles des offres devront être envoyées par la Poste en recommandé avec AR soit être remis directement contre récépissé.

Ils devront parvenir avant la date et l'heure fixées dans le Règlement Particulier de Consultation pour la remise des candidatures et dans la Lettre de Consultation pour la remise des offres.

Il appartient aux candidats de prendre les mesures nécessaires en ce sens pour tenir compte des délais et des aléas pouvant résulter d'un acheminement postal.

Les plis doivent être envoyés par pli recommandé avec accusé de réception ou remis contre récépissé à l'adresse suivante :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Rue Saint-Pierre  
89450 VÉZELAY

Pour obtenir tous les renseignements administratifs complémentaires qui leur seraient nécessaires au cours de leur étude, les candidats devront s'adresser au moins huit jours avant la date limite de remise des candidatures et quatre jours avant celle des offres à :

Monsieur le Maire  
Hôtel de Ville  
Rue Saint-Pierre  
89450 VÉZELAY  
tel. 03 86 33 39 80

ou par mail : [nathalie.cuvilliez@vezelay.fr](mailto:nathalie.cuvilliez@vezelay.fr) (copie à [communication@vezelay.fr](mailto:communication@vezelay.fr) )

Une réponse sera alors adressée, par écrit, à tous les candidats ayant retiré le dossier, au plus tard 10 jours avant la date limite de remise des offres. Ce délai se calcule en jours francs à partir de la date d'envoi du courrier contenant la réponse du maître d'ouvrage.

Les réponses verbales n'engagent pas le Pouvoir Adjudicateur. Il est précisé que seules les pièces conservées par le Pouvoir Adjudicateur font foi.

2) Par voie électronique

La remise des candidatures et des offres peut être effectuée par voie électronique, par utilisation de la plateforme de dématérialisation du maître d'ouvrage (sur e-bourgogne.fr).

**Établi par le pouvoir adjudicateur,**  
Fait à Vézelay le 4 mai 2018